

Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - ingénieurs VRD - géomètres-experts
paysagistes - environnementalistes
experts en économie immobilière et foncière
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1956



Pays de Gex
● ● ● ● ● agglo

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)
DU PAYS DE GEX AGGLO
DECLARATION DE PROJET N°1**

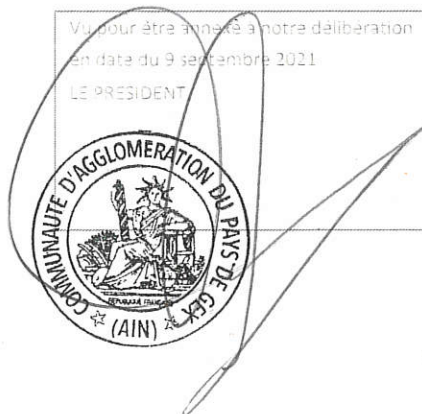
**Projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes
sur la commune de Vesancy**

Dossier d'approbation – 9 septembre 2021

1.1 Présentation du projet et démonstration de l'intérêt général



Vu pour être annexé à notre délibération en date du 9 septembre 2021. LE PRÉSIDENT	PLUIH approuvé le : 27.02.2020 Modification approuvée le : 03.07.2021 Déclaration de projet n°1 approuvée le : 09.09.2021	
--	---	--



Berthet Liogier Caulfuty
41, boulevard Voltaire – 01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 74 21 99 80 – email : blc.contact@blc-gs.com

Objet du présent document

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été approuvé le 27 février 2020.

Il est appelé à être mis en compatibilité par une procédure de déclaration de projet prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme, et dont les modalités sont définies par les articles L.153-54 à 59 et R.153-15 à 17 du même code.

D'après l'article L.153-54 du code de l'urbanisme :

- l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Le présent dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH est composé :

- de l'additif au rapport de présentation du PLUiH en vigueur :
 - 1.1. Présentation du projet et démonstration de son intérêt général (constituant le présent document)
 - 1.2. Rapport de présentation de mise en compatibilité du PLUiH
- du règlement graphique (plan de zonage) du PLUiH en vigueur, mis en compatibilité
- du règlement littéral du PLUiH en vigueur, mis en compatibilité.

Sommaire

1. Objectif et site concerné par la déclaration de projet	4
1.1 Objectif général	4
1.2 Présentation du site concerné et de l'activité d'ISDI	4
 2. Déchets inertes : cadre général, besoins et réponses sur le territoire intercommunal du Pays de Gex.....	 17
2.1 Le cadre général relatif aux déchets inertes	17
2.2 Le SCoT et le PLUiH : orientations relatives aux déchets inertes	23
2.3 Synthèse des besoins et équipements existants pour le stockage de déchets inertes sur le secteur du Pays de Gex.....	28
 3. Motifs d'incompatibilité du site de Vesancy	 38
 4. Démonstration de l'intérêt général de la régularisation de l'ISDI à Vesancy	 42
4.1 Le site de Vesancy offre une réponse de proximité à court terme aux importants besoins de stockage de déchets inertes du Pays de Gex	42
4.2 Des impacts environnementaux « à priori » limités	43
4.3 Un atout financier pour la commune de Vesancy	44
4.4 Des enjeux économiques locaux.....	44

1. Objectif et site concerné par la déclaration de projet

1.1 Objectif général

La présente procédure vise à régulariser, au sein du PLUiH approuvé le 27/02/2020, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de Vesancy, utilisé depuis 2007.

Une ISDI est un site de stockage, par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre¹, de déchets inertes. Les déchets inertes se définissent par les caractéristiques suivantes² :

- ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante,
- ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables,
- ils ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Exemples de déchets inertes : bétons, briques, tuiles, céramiques, verre, terres et pierres, à l'exclusion des terres végétales et tourbes.

1.2 Présentation du site concerné et de l'activité d'ISDI

❖ Présentation du site

La commune de Vesancy se localise au Nord du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, et fait d'ailleurs partie du « secteur Nord » au sein du PLUiH (*voir carte page suivante*).

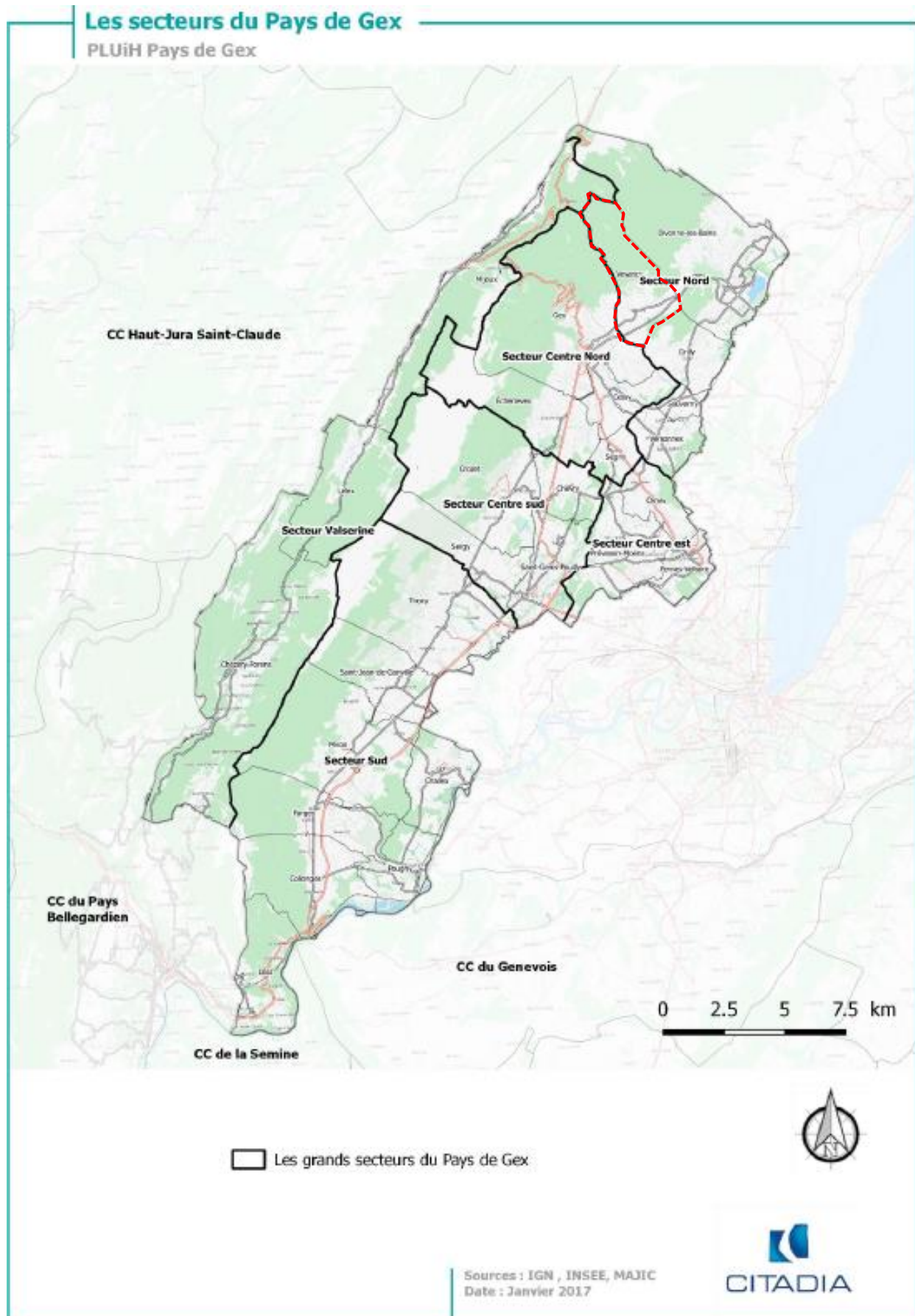
Elle est limitrophe des communes de Gex, Mijoux, Divonne-les-Bains et Grilly et traversée par la RD984C au Sud-Est.

Avec 484 habitants en 2017, Vesancy se place en 24^{ème} position sur les 27 communes du Pays de Gex Agglo, en nombre d'habitants.

¹ L'ISDI est plus précisément définie à l'article 2 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE : « Installation de dépôt de déchets inertes, à l'exclusion des installations de dépôt de déchets où :

- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ;
- les déchets sont entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif;
- les déchets sont valorisés en conformité avec les articles L. 541-31 et suivants du code de l'environnement. »

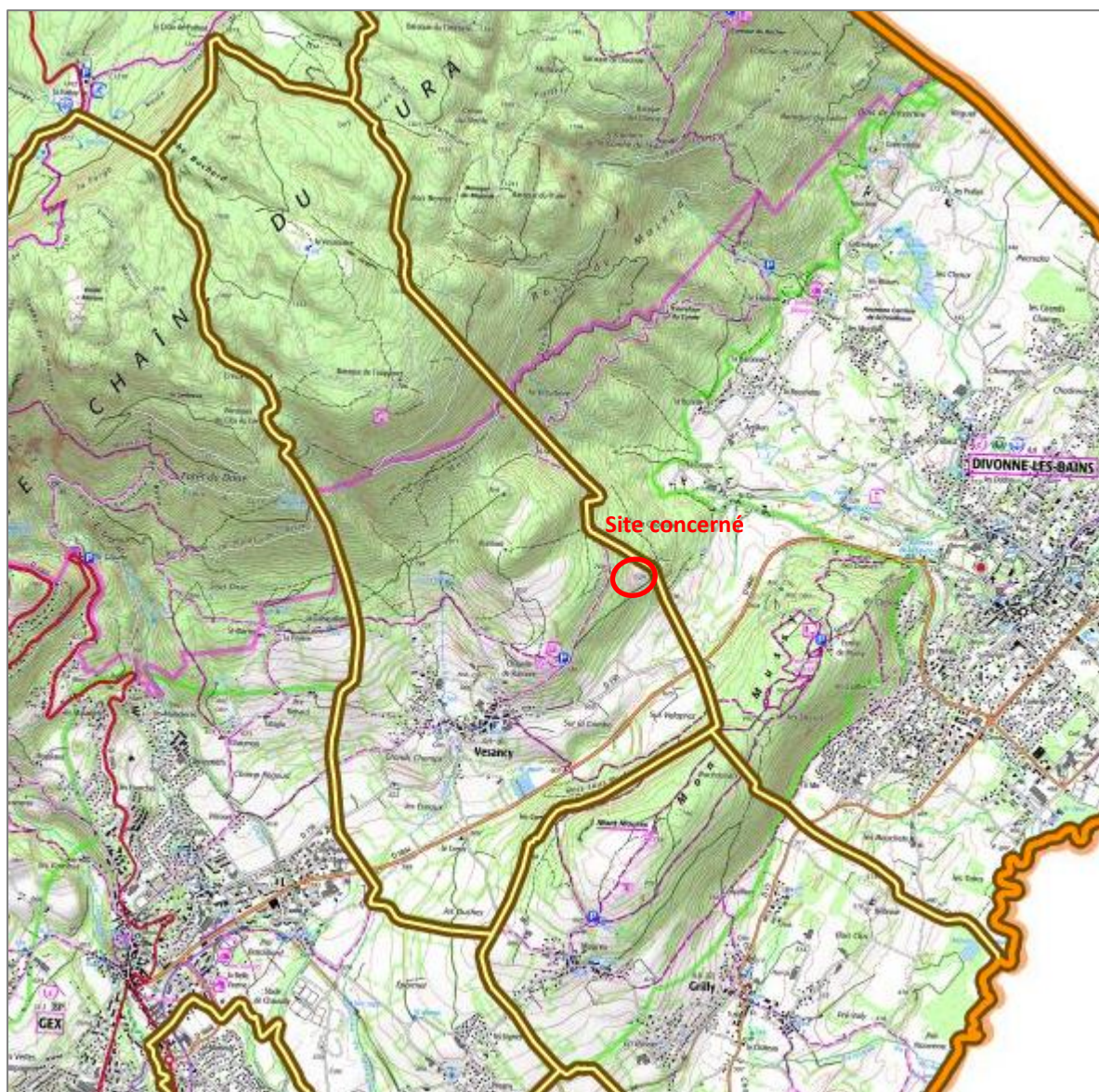
² Définition des déchets inertes donnée par l'article R.541-8 du code de l'environnement.



Vesancy est localisée en rouge

Le bourg urbanisé prend place au Sud du territoire communal, à une altitude de 650-700 mètres ; le territoire communal s'étend au Nord-Ouest sur les crêts du Haut-Jura, jusqu'à 1 490 mètres d'altitude.

Le site concerné par la présente déclaration de projet se localise au Nord-Est du territoire communal, en limite avec Divonne-les-Bains.

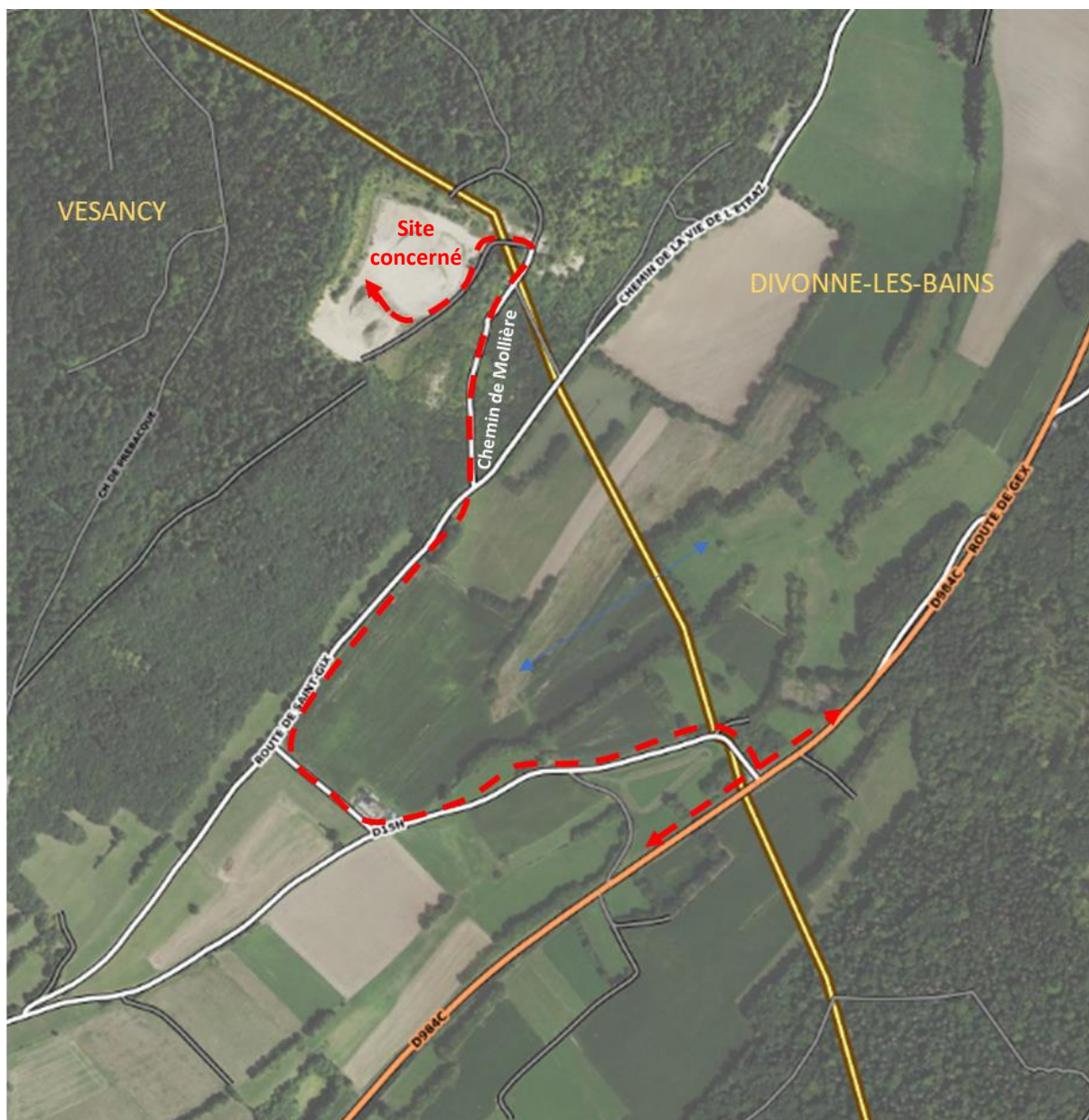


Carte de situation du secteur concerné par la déclaration de projet – IGN, Géoportail

Les éléments d'état des lieux ci-dessous sont issus des études (version projet de décembre 2020) fournies par le porteur de projet dans le cadre de sa demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) effectuée en parallèle.

Le site est uniquement accessible depuis Vesancy et Divonne, par la RD984C, puis la RD15H et la route de Saint-Gix (voie communale n°1) à Vesancy, et le chemin de Mollière.

Il est distant de 1,5 km du centre-bourg de Vesancy et de 3 km du centre-ville de Divonne.



Montée au site : le chemin de Mollière (à gauche)
quitte la route de St-Gix (à droite), qui se poursuit
vers Divonne – Photographie BLC, 12/2020

Le site prend place à une altitude de 700 mètres environ et est bordé :

- au Nord, à l'Ouest et au Sud par des massifs boisés ;
- dans l'angle Nord-Est, par un chemin existant permettant de rejoindre le chemin de Mollière ;
- à l'Est, par un merlon paysagé végétalisé et reboisé (réaménagement réalisé dans le cadre de l'exploitation de carrière).

Voir présentation plus complète du site et photographies en partie 2.1 du rapport 1.2.

Le tènement porte sur une surface de 3,59 ha (voir tableau page suivante).

L'emprise concernée par le remblaiement totalise 2,41 ha.



 Tènement concerné par la déclaration de projet, d'après éléments fournis par le porteur de projet
IGN, Géoportail (prise de vue de 2018)

Section	N° parcelles	Surface parcelles (m²)	Surface située dans l'emprise du projet d'ISDI (m²)	Maîtrise foncière
A	149p	29 550	17 799	Commune de Vesancy
A	150p	26 670	11 425	Commune de Vesancy
A	151	1 460	1 460	SCI La Croix des Mats
A	152	1 218	1 218	SCI La Croix des Mats
A	153p	25 670	1 475	Commune de Vesancy
B	31p	1 580	153	Commune de Vesancy
B	32p	2 990	1 187	SCI La Croix des Mats
B	33p	3 080	988	SCI La Croix des Mats
B	34p	1 030	221	SCI La Croix des Mats
TOTAL			35 926	

D'après les éléments fournis par le porteur de projet

❖ Les raisons du projet de régularisation d'une ISDI à Vesancy

Les éléments ci-dessous sont issus :

- du « rapport de l'inspection des installations classées sur le mémoire en réponse de l'exploitant produit dans le cadre de la procédure contradictoire relative à un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure », en date du 11/05/2020, concernant la société PELICHET Albert SA ;
- de l'arrêté préfectoral du 24/06/2020, mettant en demeure S.A PELICHET Albert pour son installation située à VESANCY.

Le site a accueilli une ancienne exploitation de carrière de roche massive de 1987 à 2006 au profit de la société Carrières et décharges Pelichet. Le 23/08/2006, la société a déclaré à l'administration la cessation définitive de l'exploitation de cette carrière.

Un rapport de l'inspection des installations classées, en date du 25/10/2007, mentionnait que la remise en état était conforme aux prescriptions imposées. M. le Préfet de l'Ain a donné acte de la cessation d'activité le 30/10/2007.

Au préalable, un arrêté complémentaire avait été notifié à la société le 08/08/2005, pour supprimer l'obligation de mise en place d'une couverture végétale, la commune de Vesancy souhaitant procéder au remblaiement du terrain.

La S.A. PELICHET Albert procède depuis 2007 sur ce site, à des opérations de dépôt définitif de déchets non dangereux inertes (convention passée avec la commune de Vesancy le 26/05/2005).

La S.A. PELICHET Albert a son siège à Cessy ; elle est spécialisée dans le secteur d'activité des travaux publics et la production de granulats recyclés. Elle emploie une quarantaine de salariés.

Le site de Vesancy a fait l'objet d'une visite par un inspecteur de l'environnement le 29/01/2020, ayant donné lieu à un rapport et des propositions le 12/02/2020.

La S.A. a remis des observations en retour le 28/02/2020, affirmant que le dépôt de matériaux correspond à une réhabilitation de l'ancienne carrière, comme prévu dans le dossier de cessation d'activité.

La commune de Vesancy a également remis des observations :

- le remblaiement est réalisé dans le cadre des contrats liant la commune à la société depuis 2006 et constitue une réhabilitation de l'ancienne carrière, prévue dès la phase d'exploitation de la carrière ;
- la S.A. verse une **compensation financière** à la commune, constituant ¼ des recettes versées au budget communal, indispensables à son équilibre ;
- cette ISDI offre un lieu de stockage pour le Pays de Gex Agglo, qui génère 350 000 m³ annuels de déchets inertes ; son exploitation sera portée jusqu'à 2026 au plus tard (**180 000 m³ encore disponibles**)³.

Un rapport de non-recevabilité a été établi le 11/05/2020 par l'inspection des installations classées, indiquant que :

- les dépôts effectués postérieurement au rapport du 25/10/2007 et à la décision du 30/10/2007 ne peuvent s'inscrire dans le cadre réglementaire de travaux de remise en état de l'ancienne carrière, et constituent donc une activité d'ISDI ;
- l'activité est soumise à autorisation administrative depuis 2006 (L. 541-0-1 du code de l'environnement) et relève de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)⁴ depuis 2015, mais aucun dossier d'enregistrement n'a été déposé pour l'exploitation de l'ISDI ;
- il ne s'agit pas d'une opération de valorisation de déchets, car elle ne répond pas aux critères requis.

Elle n'est donc pas autorisée à être exercée et doit donc faire l'objet d'une régularisation administrative dans un délai de 6 mois par dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement ou d'une déclaration de cessation d'activités avec remise en état. **L'apport et le stockage de déchets inertes sont suspendus.**

La société a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 24/06/2020.

La société a retenu la solution du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, procédure menée parallèlement à la présente déclaration de projet.

A noter que la société est recensée parmi les ICPE sur www.georisques.gouv.fr. L'arrêté de mise en demeure et le rapport de non recevabilité sont téléchargeables à partir de ce site.

³ Plutôt 400 à 500 000 m³ générés sur le Pays de Gex et 150 000 m³ encore disponibles à Vesancy ; voir suite du rapport.

⁴ Pour plus de détails : https://aida.ineris.fr/consultation_document/10749

❖ Présentation succincte du projet d'ISDI

Dans le cadre de sa demande d'enregistrement, la SA PELICHET Albert indique que :

- **le site peut encore accueillir un volume de 150 000 m³** soit 277 500 tonnes⁵ **sur 5 ans**, soit 30 000 m³ par an, soit 143 m³/jour sur 210 jours de travail ; le maximum annuel pourrait s'élever à 50 000 m³ soit 238 m³/jour ;
- le remblaiement a pour objectifs de retrouver une topographie du site similaire à celle de l'état initial avant carrière, avec finalisation de la remise en état par remblaiement et re-végétalisation (restituer un site naturel en continuité avec les espaces boisés voisins) ;
- le projet **permet à court terme d'apporter une solution pour la mise en dépôt de matériaux inertes pour l'entreprise de BTP Pélichet Albert SA, intervenante sur le secteur géographique à proximité immédiate** du site (Divonne, Gex...) ;
- le site accueille exclusivement des inertes qui n'auront pas pu être recyclés ailleurs, après contrôle, et provenant uniquement des chantiers du BTP de Pélichet Albert (*voir tableau ci-dessous*).

⁵ Cette conversion est valable pour les autres volumes/tonnages donnés dans le dossier : **1 m³ de déchets inertes équivaut environ à 1,85 tonnes**, sauf dans les secteurs présentant des sols particuliers (argiles, sables).

ANNEXE I

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES DANS LES INSTALLATIONS VISÉES PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 3

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

L'ISDI sera exploitée selon le phasage suivant :

- **Travaux préparatoires**

Clôture périphérique du site, pose d'un portail d'accès, création d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales (pose d'une canalisation pour rejet du débit de fuite, création de bassins de rétention).

Le site n'accueillera aucune construction, même légère, mais uniquement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et installations permettant de restreindre l'accès au site.

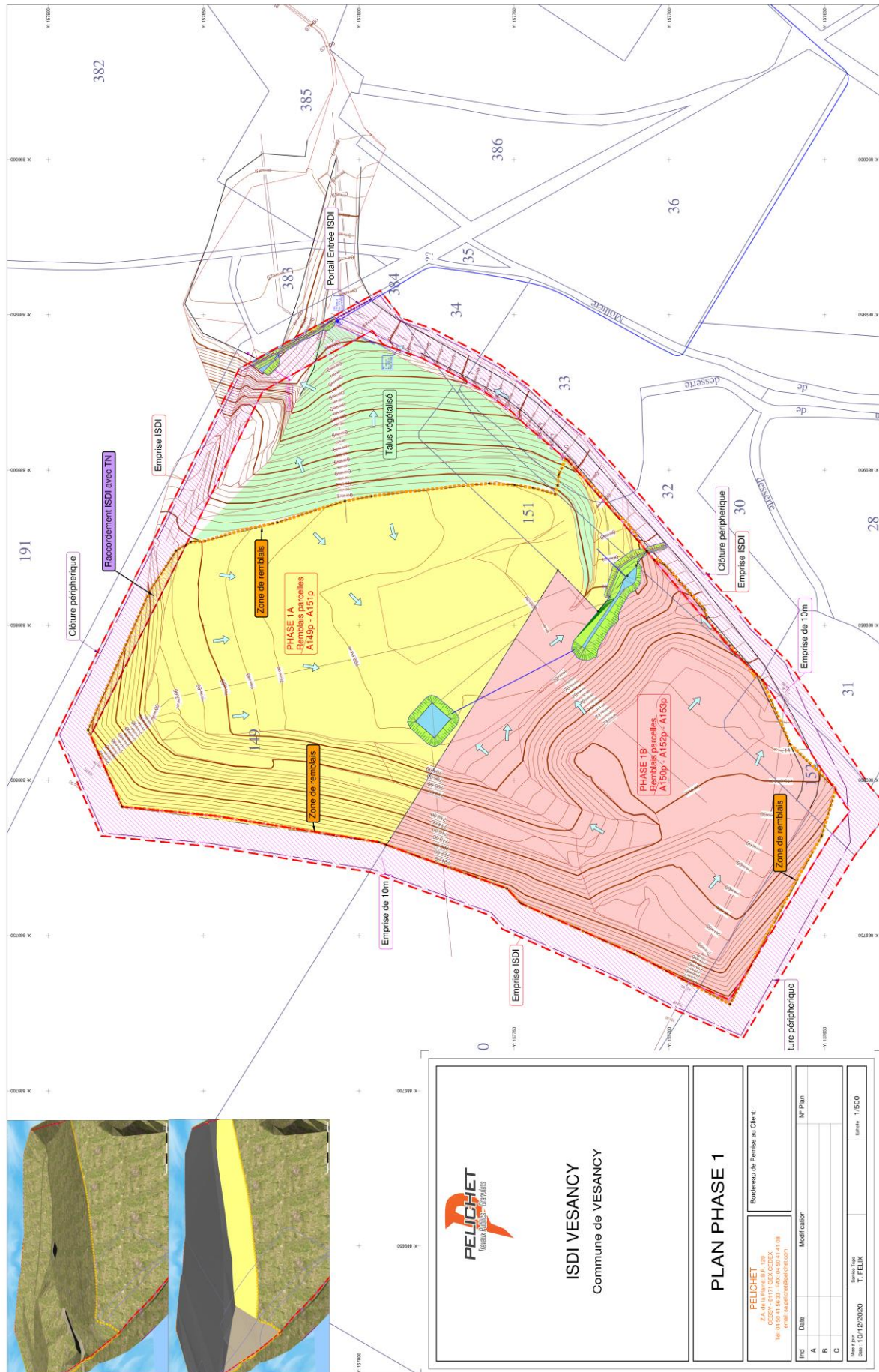
- **Phase 1A de remplissage du secteur Nord** (parcelles A149p et A151p) par apports de matériaux inertes, afin d'obtenir dès les premières années, un profil de remblai définitif et revégétalisé au niveau du secteur qui sera le plus perceptible depuis Divonne-les-Bains.
- **Phase 1B de remplissage du secteur Sud** (parcelles A150p, A152p et A151p) par apports de matériaux inertes.

Les matériaux acheminés par camions seront déversés sur une aire de dépotage à proximité de la zone de mise en dépôt définitif ; cette aire sera régulièrement déplacée en fonction de l'avancement du remblaiement. Après contrôle, les matériaux seront poussés sur leur emplacement définitif, puis compactés par lits horizontaux de faible épaisseur.

Le modelé final des phases 1A et 1B concentrera les eaux pluviales sur une zone de rétention en partie centrale du remblai, avec un point haut en bordure d'emprise et une pente finale du remblai de l'ordre de 20%, afin de raccorder une pente continue entre le terrain naturel boisé côté Ouest, et le haut du talus du remblai en limite Est.

Le raccordement à la topographie des terrains voisins se fera par un talus penté à 3H/2V en limite Est. Ce talus, revégétalisé à terme, sera en partie masqué par les arbres existants sur le merlon Est de l'ISDI.

Côté Sud, Ouest et Nord, le raccordement sur la topographie initiale sera continu sur l'ensemble des secteurs proches des boisements.



Plan de phasage (phase 1A et 1B)
Source : justifications du respect des prescriptions générales réalisées par Péluchet Albert SA dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'ISDI - 2020

- **Retrait des installations et remise en état définitive**

Suppression des installations de contrôle d'accès, portails.

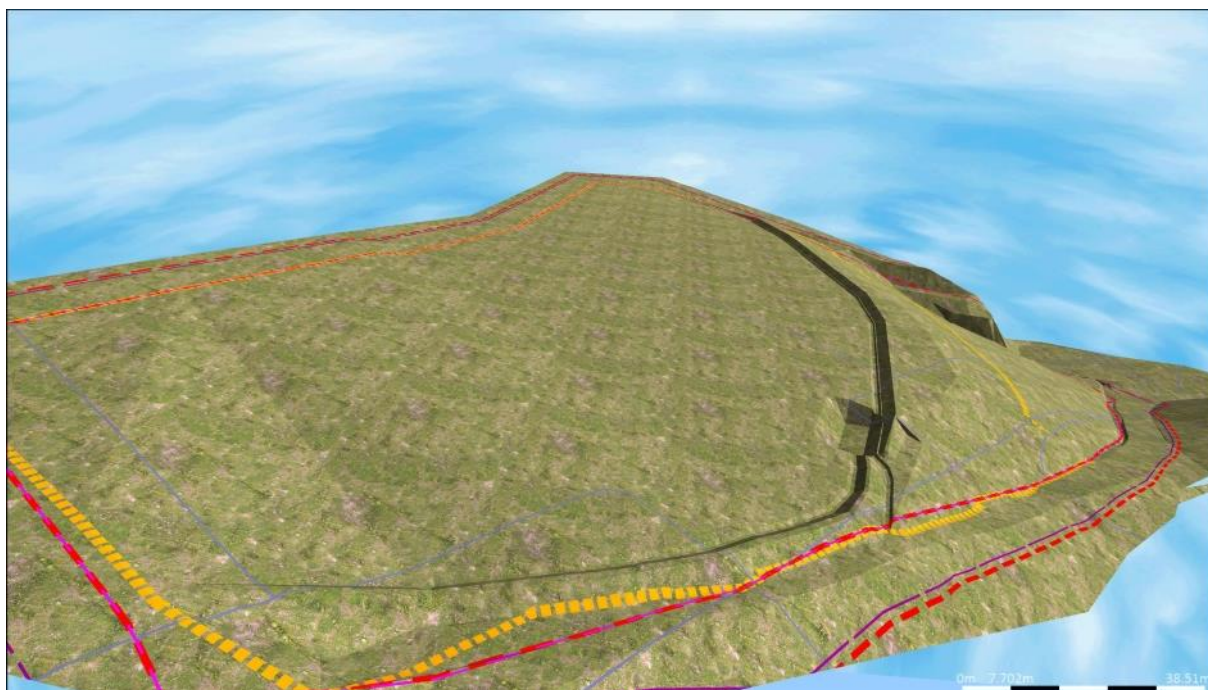
Léger merlon réalisé pour collecter les eaux de ruissellements et les orienter vers un bassin de rétention définitif qui sera maintenu, pour limiter les débits rejetés sur le fossé longeant la piste d'accès.

La couverture des matériaux mis en dépôt sera constituée par un horizon de 0,3 m de terre végétale et une sous-couche en matériaux limoneux. Les matériaux seront les matériaux terreux mise en dépôt au cours de l'exploitation de l'ISDI ou des horizons de terre végétale mis en dépôt provisoire pour ce réaménagement final.

Le tènement restitué présentera une topographie similaire à celle de l'état initial historique avant extraction de matériaux de carrière ; il recouvrera sa vocation d'espace naturel.

Le site sera paysagé et restitué en un vaste versant pâturé en partie sommitale, agrémentée de quelques aménagements spécifiques pour la faune.

Le chemin de desserte sera conservé à la demande de la commune, pour pouvoir recréer une continuité des cheminements piétonniers entre le chemin de Mollière et les différents sentiers amenant au secteur de la Chapelle du Riamont ; le site offrira un point de vue remarquable sur le Léman (vue à 180° sur les Monts Mourex, Mussy et le Léman).



Modélisation 3D de la phase finale – vue vers le Nord depuis le Sud de l'installation

Source : justifications du respect des prescriptions générales réalisées par Pélichet Albert SA dans le cadre de la demande d'enregistrement de l'ISDI – 2020

2. Déchets inertes : cadre général, besoins et réponses sur le territoire intercommunal du Pays de Gex

2.1 Le cadre général relatif aux déchets inertes

❖ Le Programme National de Prévention des Déchets

Le **Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020** définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés visant à découpler la production de déchets de la croissance économique :

- une réduction de 7% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant entre 2010 et 2020 ;
- **au minimum une stabilisation de la production de Déchets d'Activités Economiques (DAE) et des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), entre 2010 et 2020.**

Le Plan identifie des **flux de déchets prioritaires**, présentant un fort enjeu environnemental.

Les déchets inertes font ainsi partie des flux :

- en priorité 1, qui comprend **les produits du BTP**, dont les impacts environnementaux sont modérés lorsqu'ils sont rapportés à la tonne produite ; néanmoins, la grande quantité de déchets inertes justifie l'attention à apporter à ce flux (près de 250 Mt collectés) ; le potentiel de prévention de ce flux est peu connu et doit être étudié plus en détail ;
- en priorité 3, qui comprend **les inertes hors BTP**, qui représentent également des tonnages importants, mais dont les actions de prévention y sont plus complexes encore que dans le secteur du BTP.

Le 4^{ème} axe du Plan porte spécifiquement sur la prévention des déchets du BTP, qui incluent :

- les déchets dangereux,
- les déchets non dangereux non inertes,
- les déchets inertes.

D'après le Plan, **avec 260 millions de tonnes de déchets produits en 2010, dont plus de 90 % de déchets inertes, le secteur du BTP est de loin le plus gros producteur de déchets en France en tonnage absolu.**

Les actions envisagées pour une stabilisation des déchets du BTP s'appliquent aux entreprises du BTP dans le cadre de la construction de bâtiments ou d'ouvrages de travaux publics, de leur déconstruction / démolition et de leur réhabilitation. Elles consistent en des actions de prévention (sensibilisation, chartes...) et de valorisation (réemploi...) des déchets.

Aucune action n'est prévue pour les déchets inertes hors BTP.

Cependant, le Plan n'évoque pas le stockage des déchets inertes.

❖ **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 19/12/2019**, et s'intègre au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 20/12/2019.

Il se substitue aux plans existants (plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus des activités du BTP et plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux), plans qui ont toutefois constitué une base de travail importante au PRPGD.

Les grands axes prioritaires du Plan sont :

- de réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg/an/habitant) ;
- d'atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- de réduire l'enfouissement de 50 % sur la période 2010-2025 ;
- **la juste répartition des infrastructures de gestion des déchets sur les territoires ;**
- l'adaptation des capacités d'incinération aux besoins des territoires.

Les données ci-dessous, extraites du Plan, sont centrées sur les déchets inertes.

Le gisement de déchets recensé dans le cadre du PRPGD de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'élève à 33 millions de tonnes de déchets dont :

- **24,5 millions de tonnes de déchets inertes dont 6,6 Mt réemployées soit un gisement de 17,9 Mt en 2016**
- 7,2 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes ;
- 1 million de tonnes de déchets dangereux.

Les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics sont ceux produits par les entreprises de travaux publics, les entreprises du bâtiment et les chantiers des ménages.

Les objectifs à l'horizon 2031 sont les suivants :

	2016	Objectif PRPGD (2031)
Gisement déchets/matériaux inertes BTP	24,5 Mt	26,9 Mt
Prévention déchets inertes BTP (réemploi, ou éco-conception)	6,5 Mt (27%)	9 Mt (33%)
Déchets inertes BTP entrant en installation	18 Mt	18 Mt
Recyclage et réutilisation déchets inertes	5,6 Mt (32%)	7,4 Mt (42%)

Le Plan vise une stabilisation de la production globale de déchets inertes via des actions de **prévention, et de valorisation** (recyclage surtout).

Concernant enfin le **traitement**, le Plan a comme objectifs :

- **le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;**
- **la limitation des transports des déchets inertes, en renforçant le réseau d'installations de proximité.**

Les déchets inertes non réemployés sont traités sur des installations de transit, de tri et de recyclage, valorisés en remblaiement de carrière ou enfouis (éliminés) dans des ISDI.

D'après le Plan, en 2015, la majorité des déchets inertes issus des chantiers régionaux est traitée dans les installations de la Région. A contrario, l'étude de la Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC) indique que plus de 1 Mt de déchets inertes issus des chantiers du Canton de Genève sont valorisés sur les départements de la Haute-Savoie et l'Ain, principalement auprès de carrières acceptant des déchets inertes pour leur remise en état.

Les priorités du Plan en matière de traitement sont de :

- disposer sur chaque territoire SCoT d'au moins une plateforme de transit, tri et/ou recyclage ouverte à tous pouvant traiter les besoins du territoire ;
- regrouper les plateformes de transit, tri et recyclage, afin d'optimiser leur fonctionnement ou les coupler à d'autres installations existantes ;
- inciter à coupler une plateforme de transit, tri et recyclage à une ISDI quand cela est pertinent ;
- exploiter au maximum les capacités de remblaiement de carrières sous statut carrière, (considéré comme de la valorisation par rapport au stockage en ISDI), et en cohérence avec le Schéma régional des carrières ;
- établir une prospective des capacités de remblaiement des sites de carrière ;
- **créer des ISDI à horizon 2025 et 2031 pour assurer un maillage de proximité** (moins de 30 min de trajet par la route).

L'état des lieux du Plan a, en effet, permis d'identifier une perte de 70% des capacités en ISDI disponibles dès 2025 à échelle régionale et 96 % à l'horizon 2031 ; il est donc nécessaire de prolonger/créer des installations.

Analyse de l'évolution des capacités par Territoire	2018		2025		2031	
	Nombre d'ISDI	Capacité des ISDI	Nombre d'ISDI	Capacité des ISDI	Nombre d'ISDI	Capacité des ISDI
Ain	6	265 000	5	235 000	1	39 000
Allier	28	137 000	1	79 000		0
Ardèche	2	9 000	1	9 000		0
Cantal	11	38 000	8	29 000	5	7 000
Drôme	9	93 000	7	34 000	4	9 000
Isère	16	609 000	8	103 000	2	12 000
Loire	4	357 000	0	0	0	0
Haute-Loire	9	72 000	1	11 000		0
Puy-de-Dôme	4	93 000	1	47 000		0
Nouveau-Rhône et Métropole de Lyon	5	410 000		0		0
Savoie	20	682 000	8	234 000	2	6 000
Haute-Savoie	13	442 000	6	167 000	2	43 000
Région Auvergne-Rhône-Alpes	127	3 207 000	46	948 000	16	116 000

Tableau 181 : Evolution des capacités des ISDI aux horizons 2025 et 2031

Le Plan évalue les besoins en capacité de stockage à 3,58 Mt (2031) à échelle régionale les décline par département.

Voir cartes page suivante.

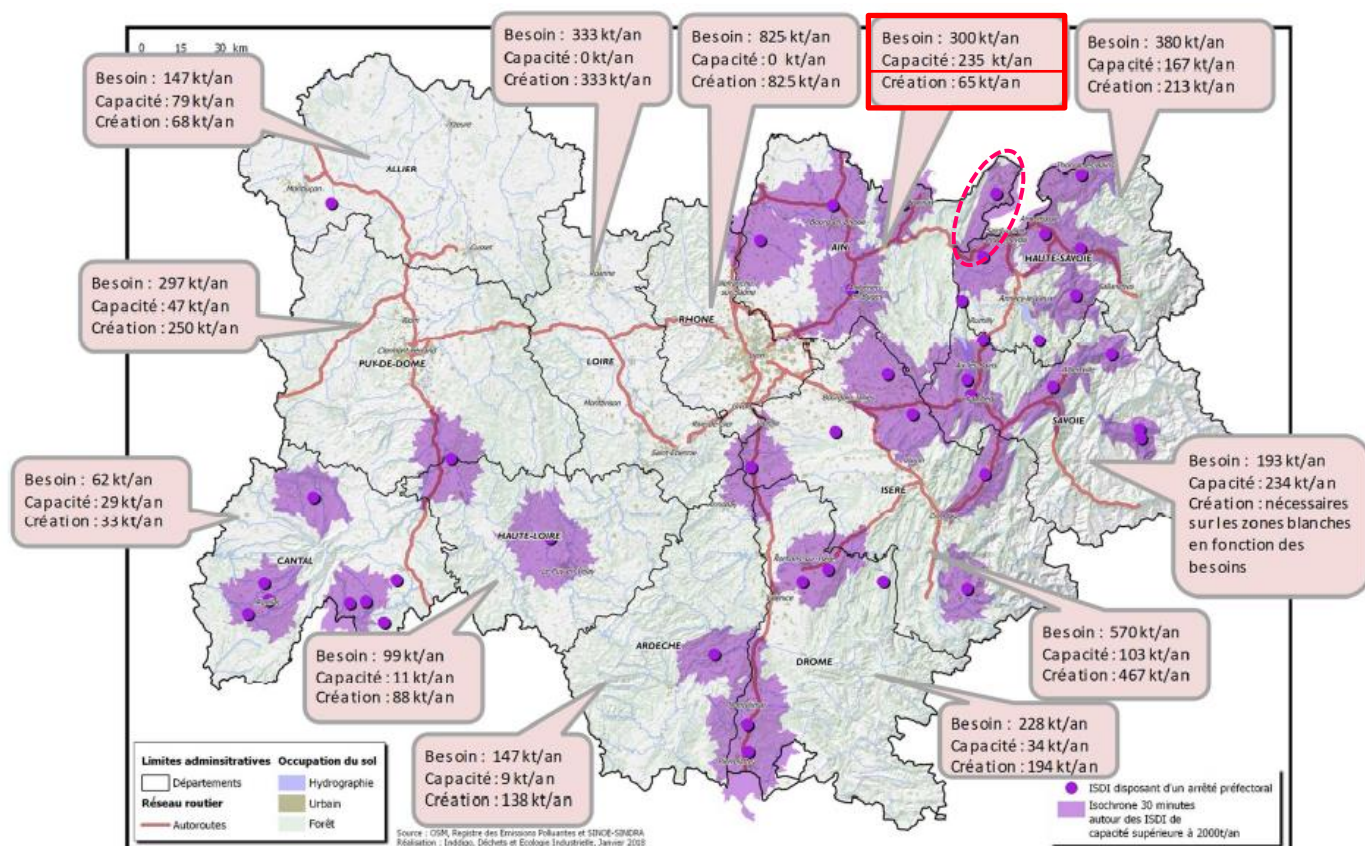
On peut voir que **le secteur du Pays de Gex n'offrira plus de capacité en ISDI de capacité supérieure à 2 000 t/an à l'horizon 2031.**

Le plan d'actions décrit les priorités à mettre en œuvre pour satisfaire les créations d'installations prévues dans le Plan et notamment l'intégration des besoins dans les documents d'urbanisme, SCoT et PLUi.

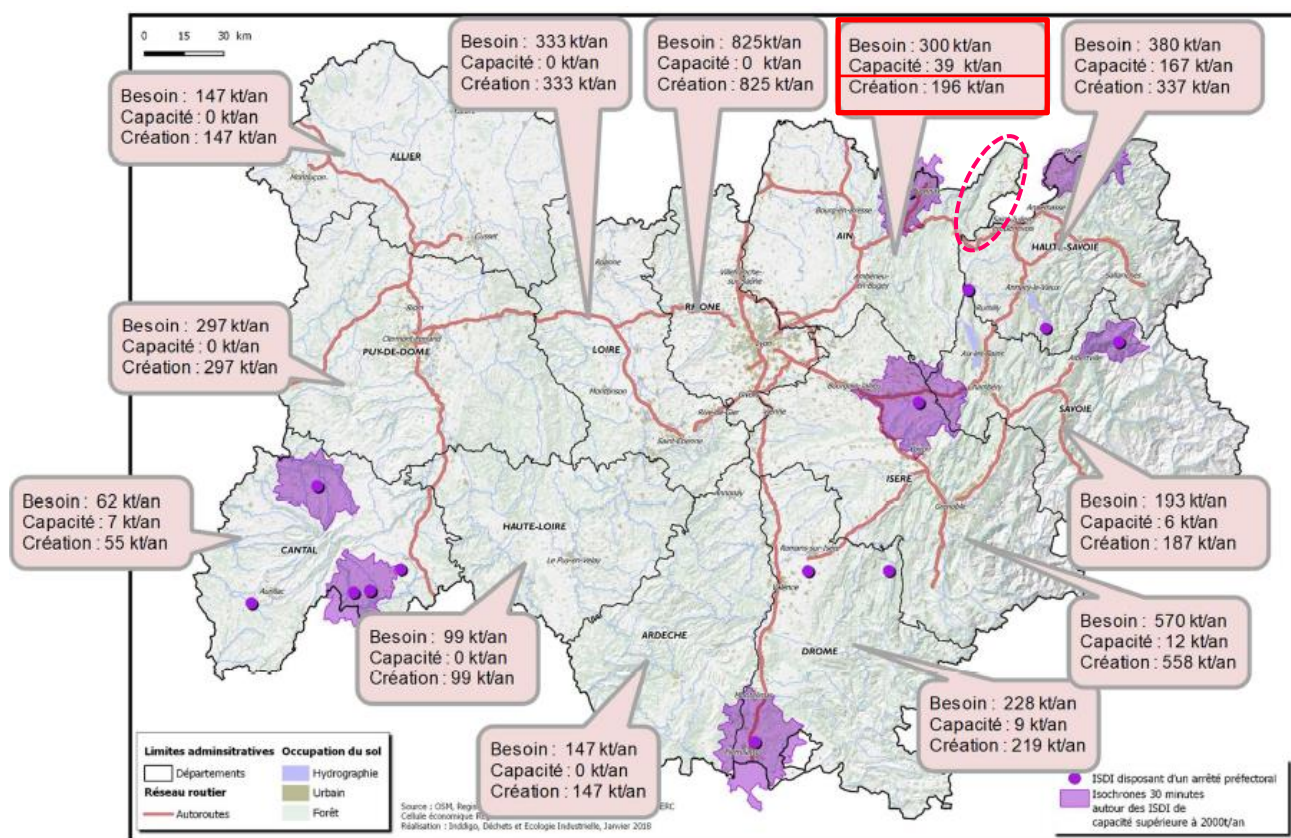
De nombreux secteurs ne sont pas couverts par une installation de stockage de déchets inertes à moins de 30 minutes. Les déchets inertes sont donc envoyés vers des installations de transit, tri et recyclage ou vers des carrières autorisées à remblayer. Dans ces conditions, ces territoires peuvent être plus confrontés à des dépôts illégaux ou à des remblaiements illégaux.

Sur les territoires en déficit d'installations, le Plan préconise que les collectivités mènent en concertation avec les acteurs privés une réflexion pour élaborer un plan de gestion des déchets inertes en vue de respecter les objectifs du Plan et de disposer de solutions locales satisfaisantes sur leur territoire.

A noter, dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, 3 projets d'ISDI ont été portés à connaissance par l'ex Communauté de Communes du Pays de Gex, à Prévessin-Moëns, Gex (Chauvilly) et Collonges (voir partie 2.3 ci-dessous).



Carte 36 : Besoins prioritaires identifiés en création d'installations de stockage de déchets inertes à l'horizon 2025



Carte 37 : Besoins prioritaires identifiés en création d'installations de stockage de déchets inertes à l'horizon 2031

● ISDI disposant d'un arrêté préfectoral
 ■ Isochrone 30 minutes autour des ISDI de capacité supérieure à 2000t/an

Localisation du Pays de Gex

Même s'il ne s'applique plus, il apparaît pertinent de citer quelques éléments du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP de l'Ain, approuvé en 2016 :

- le département est en pénurie d'installations réservées aux inertes (carrières et ISDI) ;
- **le territoire du SCoT du Pays de Gex est en situation critique**, malgré les projets d'installations de traitement des déchets, en raison des projets de construction et d'aménagement en cours (attractivité économique de la Suisse), et de la fermeture de la carrière Pelichet en 2013 à Gex ;
- **le stockage en ISDI doit être réservé aux territoires où les carrières sont absentes ou trop éloignées des sites de production de déchets** (à noter des répercussions importantes de la topographie sur la durée et le coût des transports de matériaux), et pour les catégories de déchets inertes résiduels non acceptés en remblaiement de carrière ;
- **le Plan affiche un besoin prioritaire de création d'ISDI dans le secteur du Pays de Gex** (100 000 t/an à l'horizon 2022, 50 000 t/an à l'horizon 2028).

Conclusions sur le cadre national et régional pour les déchets inertes :

- les déchets du secteur du BTP représentent le plus gros tonnage de déchets à échelle nationale, dont plus de 90% sont des déchets inertes, et font ainsi partie des priorités nationales ;
- la prévention et la valorisation des déchets du BTP, dont inertes, sont à privilégier pour tendre vers l'objectif national et régional d'une stabilisation de ces déchets ;
- en complément, la stratégie régionale vise à renforcer le réseau d'installations de proximité pour le traitement des déchets inertes, notamment avec la création de nouvelles ISDI à l'horizon 2025 et 2031, pour satisfaire les besoins et éviter les dépôts et remblaiements illégaux ; tous les départements sont concernés ;
- le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP de l'Ain, repris pour l'élaboration du schéma régional, pointait un besoin prioritaire de création d'ISDI sur le Pays de Gex, d'autant plus de sa situation frontalière avec la Suisse (forte dynamique démographique et économique, traitement des déchets du pays voisin...).

2.2 Le SCoT et le PLUiH : orientations relatives aux déchets inertes

❖ Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex a été approuvée le 19/12/2019.

Le **rapport de présentation** mentionne le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, qui était alors en cours d'élaboration. Il intègre des éléments de diagnostic relatifs aux équipements de gestion des déchets existants ou en projets (*voir partie 2.3 ci-dessous*).

Le **PADD** du SCoT intègre les orientations suivantes (extraits) :

« 4. Mettre à niveau les équipements du territoire »

Améliorer la gestion et la valorisation des déchets au regard de la croissance démographique attendue »

« 5. Limiter l'exposition des populations aux risques »

Garantir une prise en charge totale et vertueuse des déchets du territoire. »

Le **DOO** traduit ces orientations de la façon suivante (extraits) :

« Partie 4 - Un niveau d'équipement cohérent avec une population de plus de 100 000 habitants »

3. Une gestion des déchets plus efficace

PRESCRIPTIONS

- Construire 3 nouvelles déchetteries à Divonne-les-Bains, Echevenex et Ornex et permettre l'extension de la déchetterie de Péron ;
- Associer la déchetterie d'Ornex⁶ à une ressourcerie ;
- Prévoir une nouvelle déchetterie d'ici 2030 sur le secteur de Sergy-Thoiry ;
- Reconvertir la déchetterie de Versonnex ;
- **Permettre l'implantation d'Installations de Stockage de Déchets Inertes, de manière cohérente (spatialement et en termes de volume) avec l'évolution démographique et la dynamique constructive du territoire ;**
- **8 sites ISDI sont à prévoir dans le PLUiH ;**
- **Seules 4 ISDI seront en activité au maximum de manière simultanée, 1 par secteur (Nord, Sud, Valserine, Centre) ;**
- **L'ouverture de la seconde ISDI sectorielle sera conditionnée à la remise en état de la première.**

⁶ A noter que le projet de déchetterie et de ressourcerie à Ornex sont en cours.

RECOMMANDATIONS

- Conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux de l'Ain et au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP de l'Ain, le SCoT recommande la diminution de la part de déchets incinérés en menant des actions en faveur de la réduction des déchets à la source, de la collecte sélective, de l'augmentation des performances (actions en faveur de la réduction du refus de tri) , de la valorisation des déchets (filières adaptées de récupération et de recyclage) et du compostage ;
- **Définir les périmètres bénéficiaires autour de chaque ISDI dans lesquels toute opération de construction devra obligatoirement stocker ses déchets inertes. »**

Les prescriptions ci-dessus sont justifiées de la façon suivante dans le rapport de présentation :

« Certes l'ouverture de ces sites peut induire des impacts négatifs sur le paysage, le dépréciant fortement et rendant les terres concernées non arables. Néanmoins, le SCoT tend à maîtriser ces impacts environnementaux, il stipule effectivement que l'ouverture des secondes ISDI sectorielles sera conditionnée par la remise en état des premiers. De surcroît, l'implantation des ISDI démontre la volonté du Pays de Gex de maîtriser l'ensemble de la production et la valorisation des déchets en offrant un cadre légal pour la gestion des déchets inertes et a fortiori en limitant les risques de dépôts sauvages/décharges illégales et de fausses valorisations. ».

« **Partie 5 - Adapter le projet de développement aux impératifs de la gestion ressources naturelles et aux risques et nuisances**

6. Viser l'autonomie au niveau des ressources en granulat en minimisant l'impact de l'extraction sur l'environnement

PRESCRIPTIONS

Mener des réflexions et des études conformément aux orientations du schéma des carrières afin de trouver de nouvelles ressources locales et de traiter la question des déchets inertes. »

« **Partie 11 - Préserver le cadre naturel et paysager du territoire porteur d'un cadre de vie de qualité**

2. Améliorer la qualité des paysages urbains et infrastructurels

PRESCRIPTIONS

Conditionner l'implantation des Installations de Stockage des Déchets Inertes à la réalisation d'une étude paysagère et à un traitement paysager efficace. »

❖ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUiH) du Pays de Gex

Le PLUiH a été approuvé le 27/02/2020.

Au sein du découpage en secteurs du PLUiH, Vesancy fait partie du secteur Nord, et de l'entité paysagère du piémont Nord, à la dynamique périurbaine. Elle fait partie des communes rurales du Pays de Gex, plus petit échelon de la structuration du territoire, mais aussi échelon majoritaire.

Son **rapport de présentation** intègre des éléments de diagnostic relatifs aux équipements de gestion des déchets existants ou en projets (*voir partie 2.3 ci-dessous*).

Le développement du stockage de déchets inertes est expressément inscrit au sein du **PADD** :

« **Orientation 2 : Promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise**

4. Valoriser les richesses du territoire

- *Préserver l'activité agricole à travers la protection du foncier agricole (espaces labélisés AOC/AOP, les secteurs de vigne de Challex, Prévessin-Moëns ou Thoiry, etc.)*
- *Permettre l'exploration en vue de la création ou de réhabilitation de carrière*
- ***Positionner la filière des déchets inertes, notamment à travers des installations de stockage sur le territoire, pour assurer leur valorisation optimale. »***

Cette orientation a été traduite au sein du **règlement littéral et graphique** du PLUiH, par la délimitation de **zones Nc**, qui « *correspond aux carrières et comprend les bâtiments d'extractions ainsi que la zone d'emprise définie par l'autorisation préfectorale. Cette zone inclue également les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et les bâtiments associés* ».

Ce zonage concerne 7 communes : **Chevry, Collonges, Crozet, Gex, Prévessin-Moëns, Saint-Jean-de-Gonville et Thoiry**, pour une surface totale de **78,87 ha** (0,20% de la surface totale des zones du PLUiH), d'après le rapport de présentation.

Un projet d'ISDI (et de déchetterie) avait cours à Echenevex ; la zone Nc initialement délimitée a été retirée du PLUiH après enquête publique, mais Pays de Gex Agglo étudie d'autres sites potentiels.

Le règlement de la zone Nc est le suivant (articles 1 et 2) :

« ARTICLE N1 : DESTINATION ET SOUS DESTINATION INTERDITES ET AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

[...]

Secteur Nc :

Seules sont autorisées les constructions, travaux, ouvrages, installations ou outillages à destination de carrières ou d'ISDI ; sont en outre admis les constructions, travaux, ouvrages ou installations complémentaires ou liés à l'activité principale pendant la durée d'exploitation, sous réserve :

- *de ne pas dégrader notablement ni de détruire des voies ouvertes à la circulation publique,*
- *de ne pas créer de trouble anormal du voisinage,*
- *d'un réaménagement dans le respect de la zone de la vocation de la zone, à l'issue de l'exploitation.*

Les extensions et la réhabilitation des constructions existantes sont autorisées dans la limite d'une extension à partir de l'approbation du PLUiH et dans le prolongement des constructions préexistantes. Les extensions doivent se faire dans une limite de 20% de la surface de plancher existante.

ARTICLE N2 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, ET TYPES D'ACTIVITÉS

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de celles citées ci-dessous.

Sont autorisés à condition qu'ils n'entraînent pas un trouble anormal du voisinage :

- *Les aménagements visant à réduire le risque inondation ;*
- *Les aménagements visant à assurer ou à rétablir les continuités écologiques ;*
- *Les aménagements visant à restaurer le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau ;*
- *Les réhabilitations de construction situées en zone à risque d'inondation faible, à condition que le projet soit conçu de façon à maintenir la transparence hydraulique et à minimiser la vulnérabilité par rapport aux inondations ;*
- *La reconstruction de bâtiments sinistrés, dans un délai de 5 ans après le sinistre, pour des causes autres que les inondations, qui devra être réalisée sans augmentation d'emprise au sol et sous réserve d'en réduire la vulnérabilité ;*
- *La valorisation des espaces naturels pour des activités de loisirs et de découverte à condition que ces aménagements ne remettent pas en cause la qualité écologique et/ou paysagère des sites concernés.*

[...]

Au sein des zones Nc :

- *L'extraction des minerais et de sable, à condition d'une intégration paysagère de l'activité puis d'une renaturation, d'une réhabilitation et d'une mise en sécurité du site lors de l'arrêt de l'exploitation ;*
- *Le stockage de matériaux, à condition d'une intégration paysagère de l'activité puis d'une renaturation, d'une réhabilitation et d'une mise en sécurité du site lors de l'arrêt de l'exploitation ;*
- *Les affouillements et exhaussements de sol, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (y compris classés ICPE), ne mettant pas en cause la vocation de la zone.»*

Les zones Nc de Chevry, Collonges et Prévessin-Moëns sont actuellement totalement ou partiellement vierges.

Celle de Prévessin-Moëns est impactée par des SUP de transport d'énergie électrique où les ICPE soumises à autorisation peuvent être interdites ou soumises à des prescriptions.

Le Conseil communautaire de la CAPG a pris une **délibération le 28/01/2020 pour le lancement d'une étude de recherche des espaces potentiellement favorables à l'ouverture de carrières** sur le territoire du Pays de Gex ; cette délibération est citée dans la délibération d'approbation du PLUiH.

Cette délibération fait suite à une réserve émise par la commission d'enquête du PLUiH en accompagnement de son avis favorable. Elle répond à plusieurs observations émises notamment par les services de l'Etat et par le public, sur le besoin en capacités d'extraction de matériaux de construction.

Le PLUiH (et le SCoT) pourra donc potentiellement évoluer pour l'ouverture de carrières et pour intégrer le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration⁷. Tout ceci pourrait aboutir au développement de capacités de valorisation de déchets inertes par le remblaiement dans le cadre de la remise en état de carrière ; mais, ceci se fera à plus long terme.

⁷ Lien vers les documents du Schéma Régional des Carrières : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/01-consultation-prealable-des-epci-prevue-a-l-a18713.html>

2.3 Synthèse des besoins et équipements existants pour le stockage de déchets inertes sur le secteur du Pays de Gex

❖ Besoins

Le cadre régional identifie un besoin de création d'ISDI à hauteur de 65 000 t/an (35 135 m³) à l'horizon 2025 et 196 000 t/an (105 946 m³) à l'horizon 2031 au sein du département de l'Ain.

Comme d'autres secteurs du département, le Pays de Gex n'offrira plus de capacité en ISDI de capacité supérieure à 2 000 t/an à l'horizon 2031, mais a des besoins importants, en lien avec son dynamisme économique, démographique, et sa proximité avec la Suisse.

D'après la CAPG et le porteur de projet (SA PELICHET Albert), **le territoire du Pays de Gex génère actuellement 400 à 500 000 m³ de déchets inertes par an, dont une quantité significative n'est pas recyclable.** Un volume susceptible de croître au regard du dynamisme du secteur et des projets exceptionnels, comme le parc commercial « Open » à Saint-Genis-Pouilly.

❖ Equipements existants et projets

En matière de déchets inertes, les éléments de diagnostic du SCoT et du PLUiH indiquent que le territoire intercommunal :

- compte notamment 3 déchetteries fixes et 1 déchetterie mobile, 1 plateforme de criblage-concassage adossée à une carrière, 1 plateforme de regroupement des déchets inertes et 6 plateformes de regroupement-tri-recyclage des déchets inertes ;
- intègre 2 projets d'ISDI à Péron et Chevry ; *toutefois, d'après la CAPG, le projet à Péron constituait un pré-projet qui n'a finalement pas été retenu dans le cadre du PLUiH (pas de zone Nc délimitée).*

D'après les données plus récentes de la CAPG⁸ :

- **une seule ISDI existe sur le territoire intercommunal à ce jour, à Chevry**, sur l'ancienne décharge d'ordure ménagères intercommunale ; *voir tableau ci-dessous* ;
- Pays de Gex Agglo étudie d'autres sites potentiels ;
- des projets sont en cours à Gex, Prévessin-Moëns et Collonges.

Voir tableau et cartes pages suivantes.

D'après le porteur de projet, les déchets inertes du Pays de Gex sont actuellement stockés sur des sites éloignés (Jura, Haut-Bugey, plaine de l'Ain, Haute-Savoie).

⁸ Site web de la CAPG.

BESOINS DE STOCKAGE ACTUELS : environ 450 000 m³ de déchets inertes par an

EQUIPEMENTS EXISTANTS (en zone Nc)

SITE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU PLUiH	SURFACE ZONE « NC »	OCCUPATION DU SOL	DATE OUVERTURE ISDI OU CARRIERE	EMPRISE EXPLOITEE	CAPACITE TOTALE	DUREE	SURFACES REMISES EN ETAT « NATUREL »	PART DES BESOINS ACTUELS POTENTIELLEMENT COUVERTE
Chevry	Centre-Sud	16,2 ha	Site déjà artificialisé (ancienne décharge)	AP d'autorisation du 30/03/2016 - ISDI (S.A. NABAFFA)	11,3 ha (emprise remblayée)	950 000 m ³	12 ans	7,0 ha végétalisés (boisements) 0,2 ha en zones humides 6 mares	18%

EQUIPEMENTS EN PROJETS (cités par le PRPGD et situés en zone Nc)

SITE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU PLUiH	SURFACE ZONE « NC »	OCCUPATION DU SOL	DATE OUVERTURE ISDI OU CARRIERE	EMPRISE EXPLOITEE	CAPACITE TOTALE	DUREE	SURFACES REMISES EN ETAT « NATUREL »	PART DES BESOINS ACTUELS POTENTIELLEMENT COUVERTE
Prévessin-Moëns	Centre-Est	10,8 ha	Site déjà artificialisé	Projet d'ISDI en cours		250 000 m ³	5 ans		11%
Gex – Chauvilly	Centre-Nord	33,1 ha	Site déjà artificialisé	Projet d'ISDI en cours porté par SAS ISDI du Chauvilly (sera accessible à toutes les entreprises du BTP du secteur) Dont Pélichet		1 000 000 m ³	12 ans		19%
Collonges	Sud	8,7 ha	Site déjà artificialisé (légèrement recolonisé par la végétation Ancienne carrière)	Projet d'ISDI futur		385 000 m ³	7 ans		12%

AUTRES ZONES Nc

SITE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU PLUiH	SURFACE ZONE « NC »	OCCUPATION DU SOL	DATE OUVERTURE ISDI OU CARRIERE		CAPACITE TOTALE	DUREE		PART DES BESOINS ACTUELS POTENTIELLEMENT COUVERTE
Crozet	Centre-Sud	3,8 ha	Site déjà artificialisé (Ancienne carrière)						

Saint-Jean-de-Gonville	Sud	5,6 ha	Site déjà artificialisé (Dépôt de matériaux inertes)						
Thoiry	Sud	0,6 ha	Site déjà artificialisé (Dépôt de matériaux inertes)						
SITE DE VESANCY									
SITE	SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU PLUiH	SURFACE ZONE « NC » APRES MEC	OCCUPATION DU SOL	DATE OUVERTURE ISDI OU CARRIERE		CAPACITE RESTANTE	DUREE		PART DES BESOINS ACTUELS POTENTIELLEMENT COUVERTE
Vesancy	Nord	3,6 ha	Site déjà artificialisé (ancienne carrière et site de dépôts de déchets inertes)	Dossier ICPE en cours d'instruction		150 000 m³	5 ans		7%
TOTAL		78,85 ha							67%

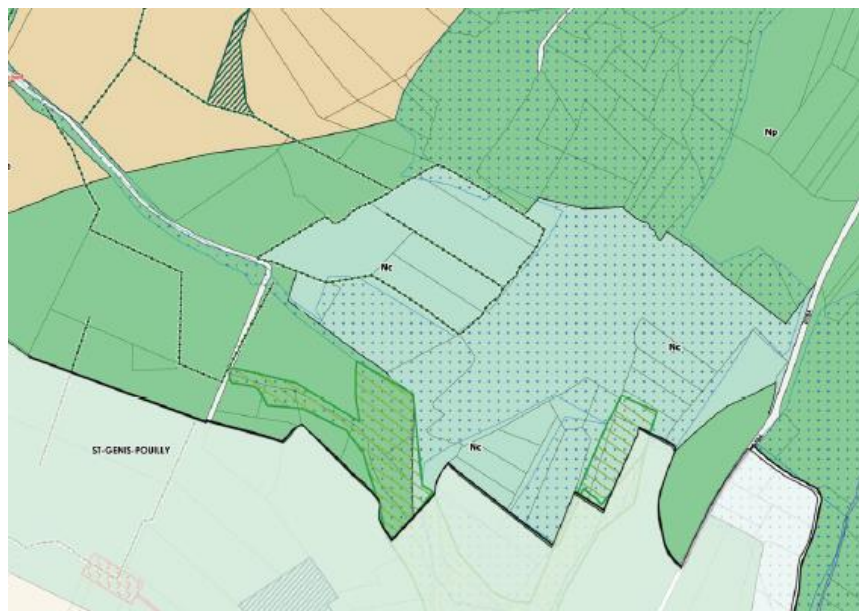
Les éléments ci-dessus montrent que les équipements existants et projets offrent un maillage sur le territoire intercommunal, mais ne répondront qu'à une partie des besoins en stockage de déchets inertes, encore susceptibles d'augmenter.

De plus, ces projets ne sont pas tous avancés, et peuvent être soumis à différentes contraintes, comme à Prévessin-Moëns (SUP de transport d'énergie électrique où les ICPE soumises à autorisation peuvent être interdites ou soumises à des prescriptions).

Enfin, les autres zones Nc du PLUiH (Crozet, Saint-Jean-de-Gonville, Thoiry) ne pourront être éventuellement utilisées que dans un second temps pour le développement d'ISDI, dans le respect des prescriptions du SCoT (remise en état des 4 premières ISDI).

Extraits cartographiques du zonage (zones Nc) et photographie satellite (Géoportail) :

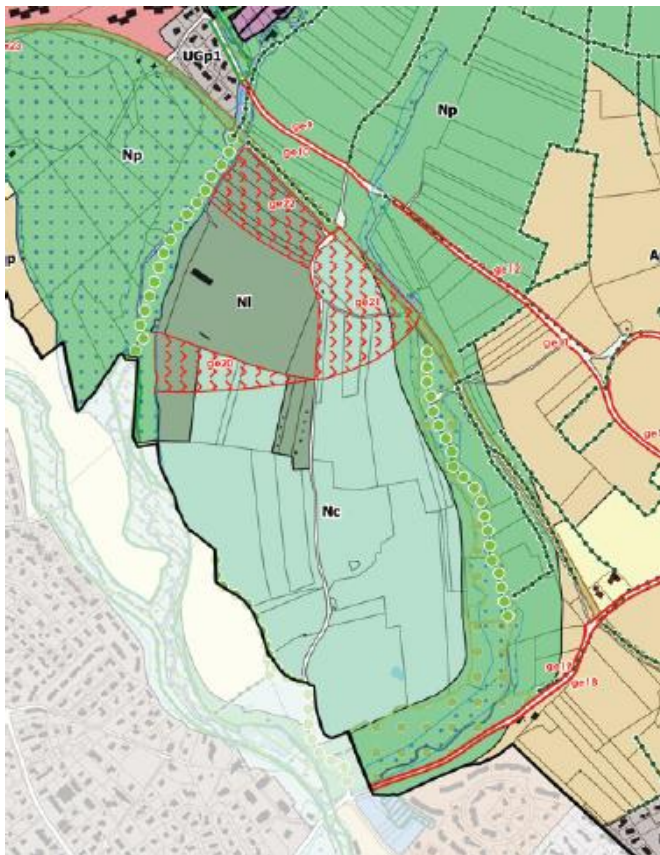
CHEVRY



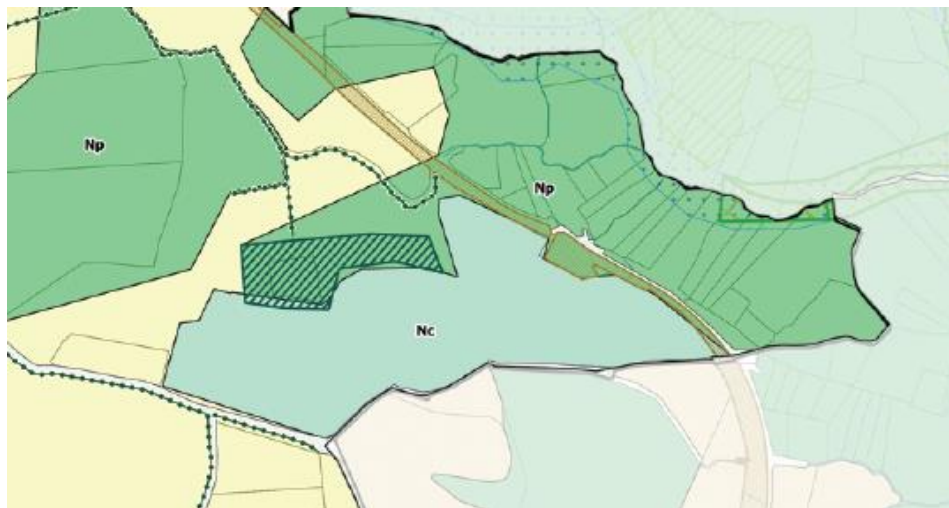
PREVESSIN-MOENS



GEX (Chauvilly)



COLLONGES



CROZET



SAINT-JEAN-DE-GONVILLE



THOIRY



Conclusions sur le contexte local concernant les déchets inertes :

- l'installation de 8 ISDI, dont 4 dans un premier temps, selon une logique de maillage du territoire, est inscrite au sein du SCoT (DOO) et du PADD du PLUiH (PADD) ;
- le PLUiH a notamment traduit ce choix par la délimitation de zones Nc sur 7 communes ; 4 de ces communes sont concernées par une ISDI (Chevry) ou un projet d'ISDI (Gex, Prévessin-Moëns, Collonges) ; toutes ces zones Nc portent sur des espaces déjà artificialisés ;
- toutefois, l'intégralité des besoins en stockage de déchets inertes ne seront pas satisfaits sur le territoire intercommunal ;
- l'étude de recherche des espaces potentiellement favorables à l'ouverture de carrières, engagée par délibération communautaire du 28/01/2020, pourra conduire à l'ouverture de carrière et potentiellement, à terme, à des sites de remblaiement (dans le cadre de leur remise en état). Elle permettra à la Communauté d'Agglomération de préciser sa stratégie territoriale pour le traitement des déchets inertes non dangereux

3. Motifs d'incompatibilité du site de Vesancy

Les éléments présentés ci-dessus en partie 2.2 et 2.3, montrent que :

- la création de nouvelles ISDI est un objectif inscrit au sein du DOO du SCoT et du PADD du PLUiH,
- mais le site de l'ancienne carrière de Vesancy n'est pas cité, ni comme ancienne carrière, ni comme secteur de projet pour une ISDI par exemple.

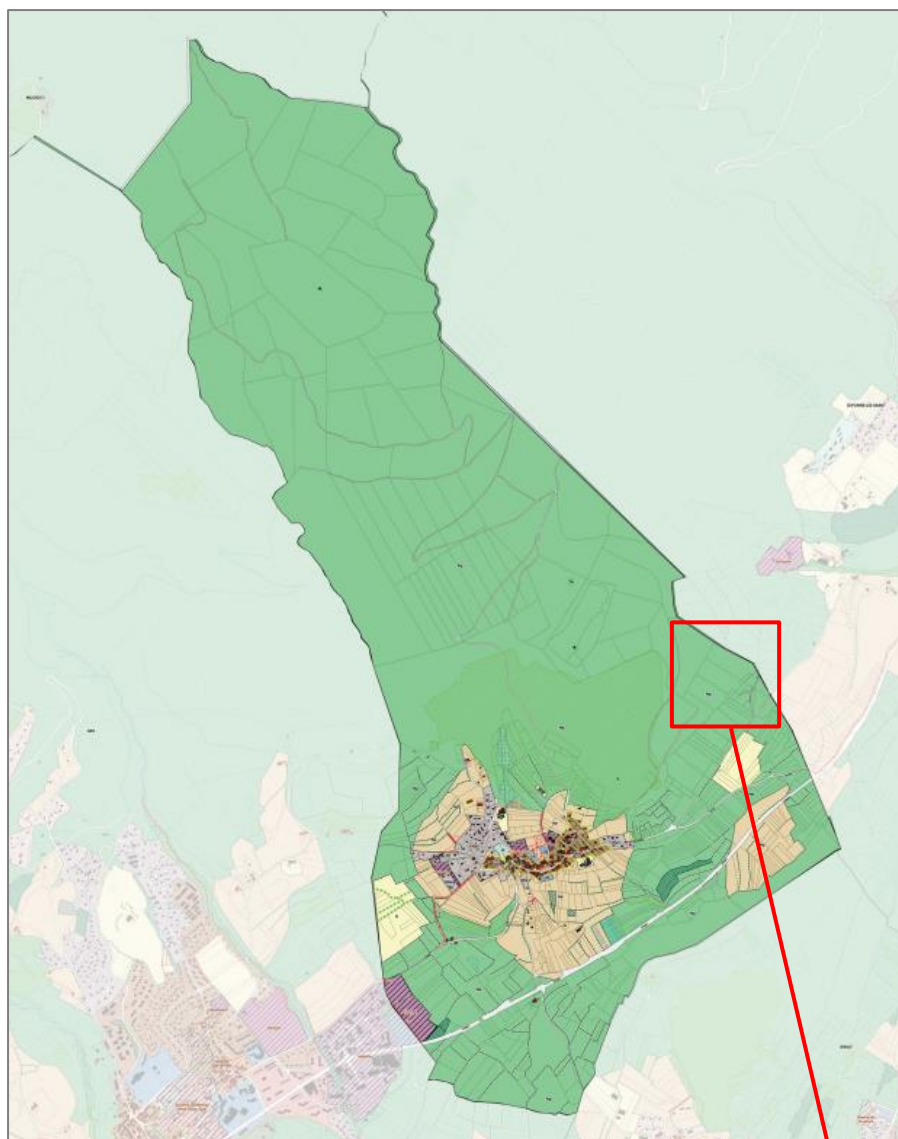
L'ancienne carrière au lieu-dit « Molière » est seulement mentionnée dans le diagnostic du rapport de présentation du SCoT et du PLUiH, qui évoque le Schéma Départemental des Carrières de l'Ain, approuvé en 2004. Ladite carrière est identifiée comme ayant cessé son exploitation en 2005 :

Commune	Lieu dit	Substance	Usage ou particularité	Tonnage > 100 000	Validité
Crozet	LE PIED DU MONT	Calcaire	-	Non	10/08/2002
Gex	MERIBEL	Sable et gravier	-	Non	06/05/2004
Gex	GRAND CHAUVILLY	Sable et gravier	-	Non	23/04/2013
Pougny	QUEUE D'ANNE	Sable et gravier	En eau	Non	04/09/2008
Vesancy	MOLIERE	Calcaire	-	Non	08/02/2005

De fait, le secteur concerné par l'ISDI à Vesancy est classé en **zone « Np »** au sein du PLUiH (*voir zonage page suivante*).

La zone Np est définie comme telle au sein du règlement littéral du PLUiH :

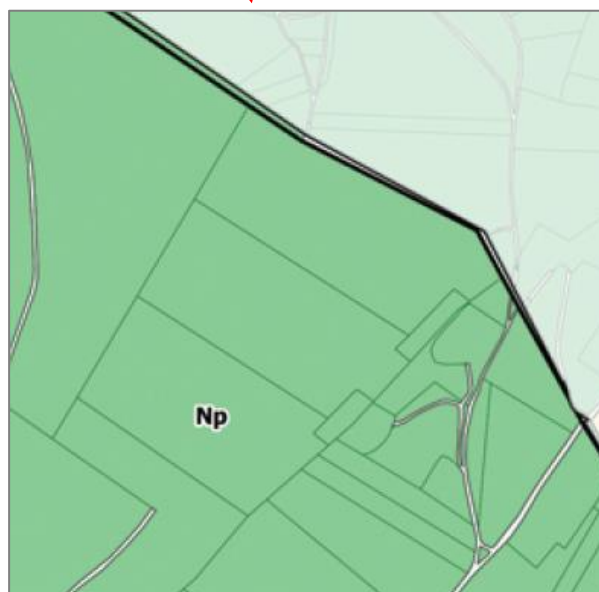
« La zone Np (naturelle protégée) est une zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité. Elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques. »



 Np : Naturel protégé



Rappel : tènement concerné par la déclaration de projet



Extraits du plan de zonage du PLUiH en vigueur – commune de Vesancy - sans échelle

D'après le rapport de présentation, **la zone Np traduit les secteurs à enjeux écologiques forts** et toutes les communes du Pays de Gex Agglo intègrent ce zonage. Par conséquent, la constructibilité y est très limitée.

Le règlement y interdit les constructions nouvelles aux vocations suivantes :

- Habitation ;
- Exploitation agricole et forestière ;
- Commerces et activités de service ;
- **Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire ;**
- Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés ;
- Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ;
- Salles d'art et de spectacles ;
- Équipements sportifs ;
- Autres équipements recevant du public.

Il autorise sous conditions plusieurs constructions en lien avec des habitations existantes (extensions, annexes) ou chalets d'alpage à vocation agricole (extensions) ; le secteur concerné par la présente procédure n'en inclut pas.

Il autorise également les locaux et ouvrages techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale, du terrain sur lequel ils sont implantés, et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

D'après le rapport de présentation, ce zonage, ainsi que la zone Ap, au règlement quasi identique, permettent une protection efficace de la mosaïque de milieux ouverts et boisés composant les crêts du Haut-Jura (site Natura 2000).

En outre, le territoire communal de Vesancy est concerné par les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) suivantes (*voir aussi l'évaluation environnementale dans le second rapport*) :

- AC1 – protection des monuments historiques – Ancienne maison forte dite château de Vesancy inscrite le 10/03/2016 (château-mairie) ; *le secteur de l'ISDI est éloigné du périmètre de protection de 500 mètres autour du monument ;*
- AC2 – site classé - Bloc erratique en Riant-mont classé le 14/06/1909 ; *le secteur de l'ISDI est éloigné du site ;*
- AC3 – réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura (section A1 parcelles 1 à 23, 24p, 30, 31, 38 à 42, 49 à 52, 62p, 63, 64p, 65p, 66 à 83) ; *le secteur de l'ISDI se localise à 1,4 km environ de la RNN ;*
- AS1 – périmètres de protection des eaux potables et minérales – Puits des Combettes (DUP du 20/03/2014) et Source de la Vallée du Flon (08/10/2001) situés à Vesancy, sources « La Vattay » et « Sous Disse », situées à Gex (arrêté du 24/12/1996) ; *le secteur de l'ISDI n'est pas concerné par ces périmètres, desquels il est éloigné.*

Le secteur de l'ISDI n'est pas concerné par d'autres prescriptions ou contraintes du PLUiH (emplacement réservé, OAP, patrimoine protégé...).

L'activité d'ISDI à Vesancy est donc incompatible avec le PLUiH en vigueur, car elle porte sur une zone Np, dédiée à être protégée, interdisant les ISDI (interdictions des « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire »).

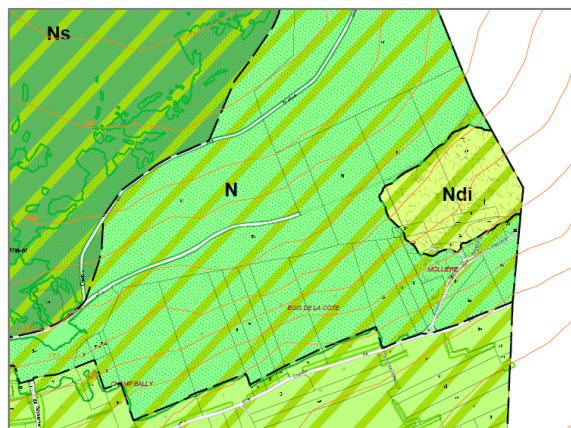
Peu évoquée dans le SCoT comme dans le PLUiH, et contrairement à l'ancien PLU de Vesancy*, l'ancienne carrière de Vesancy n'a pas fait l'objet d'un zonage spécifique en lien avec l'activité qu'elle accueillait, ni avec l'activité d'ISDI, qui arrivait en fin d'exploitation ; elle n'a pas été classée en zone Nc, dédiée à ces 2 activités et n'est pas citée dans les secteurs de projet d'ISDI. L'ISDI de Vesancy n'a pas été intégrée à la stratégie territoriale du Pays de Gex Agglo.

En conclusion, le PLUiH ne permet donc pas actuellement l'activité d'ISDI, d'intérêt général.

S'agissant d'une régularisation, les objectifs du DOO du SCoT paraissent difficilement applicables, concernant la remise en état avant ouverture d'une seconde ISDI sur le secteur (Nord).

Toutefois, le projet intègre une étude de l'environnement proche, lointain, et des mesures pour une bonne intégration paysagère.

**En effet, le PLU de Vesancy en date de 2013, identifiait bien ce site en zone Ndi : zone naturelle pour le dépôt de matériaux inertes en raison de l'usage du site.*



Extrait du plan de zonage de l'ancien PLU de Vesancy (2013)

4. Démonstration de l'intérêt général de la régularisation de l'ISDI à Vesancy

4.1 Le site de Vesancy offre une réponse de proximité à court terme aux importants besoins de stockage de déchets inertes du Pays de Gex

Le territoire du Pays de Gex génère actuellement 400 à 500 000 m³ de déchets inertes par an ; seule une petite partie de ces déchets est recyclée.

Les éléments présentés en partie 2, ont permis de montrer que **le département de l'Ain, et en particulier le Pays de Gex, présentent un déficit en Installations de Stockage de Déchets Inertes :**

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes prévoit la création de nouvelles capacités en ISDI au sein du département, à hauteur de 65 000 t/an à l'horizon 2025 et 196 000 t/an⁹ à l'horizon 2031 ;
- le Plan Régional s'est appuyé sur le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP approuvé en 2016, qui pointait un besoin prioritaire de création d'ISDI sur le Pays de Gex, en lien avec une forte dynamique constructive sur le territoire, et sa situation frontalière avec la Suisse ;
- un besoin repris dans le SCoT et le PLUiH du Pays de Gex, avec l'objectif d'installation de 4 ISDI, et 4 ISDI supplémentaires à terme, traduit par la délimitation de zones « Nc » dédiées aux carrières et aux ISDI, sur plusieurs communes du territoire.

L'unique ISDI du territoire, située à Chevry, répond actuellement à moins du quart des besoins annuels du territoire (80 000 m³). Une grande partie des déchets du territoire est stockée sur des sites éloignés (Jura, Haut-Bugey, plaine de l'Ain, Haute-Savoie).

Les zones Nc incluent notamment 3 projets d'ISDI à :

- Gex (requalification de la carrière de Chauvilly – potentiel de 80 000 m³ par an sur 12 ans),
- Prévessin-Moëns (potentiel de 50 000 m³ par an sur 5 ans),
- et Collonges (potentiel de 55 000 m³ par an sur 7 ans).

Si ces projets offrent un maillage sur le territoire, il faut toutefois noter que :

- ces projets ne sont pas tous avancés, ils n'offriront également qu'une réponse partielle à des besoins susceptibles d'augmenter dans les années à venir, et peuvent être soumis à différentes contraintes, comme les SUP de transport d'énergie électrique à Prévessin-Moëns ;
- d'autres projets d'ISDI ont été abandonnés, comme celui d'Echenevex (suite à l'enquête publique du PLUiH, d'autres sites sont à l'étude), de Péron ;
- la CAPG a engagé en janvier 2020 une étude de recherche des espaces potentiellement favorables à l'ouverture (ou à la réouverture) de carrières ; si celles-ci pourront potentiellement offrir des sites de valorisation des déchets inertes par remblaiement, elles ne répondront pas

⁹ A noter : 1 m³ de déchets inertes = 1,85 tonnes

aux besoins à court terme (cumul des délais pour réaliser les études, obtenir les autorisations nécessaires, et extraire avant remise en état par remblaiement éventuel).

La régularisation du projet d'ISDI à Vesancy permet donc d'offrir une réponse aux besoins de stockage des déchets inertes du territoire :

- à court terme (5 ans pour terminer le remblaiement),
- modeste, mais réelle (30 000 m³/an),
- à proximité immédiate de bassins de vie producteurs de déchets (Gex, Divonne).

Ce projet permettra aussi de limiter les trajets pour les camions (enjeu économique et environnemental) et d'éviter certains dépôts sauvages.

4.2 Des impacts environnementaux « à priori » limités

Voir détails dans le rapport 1.2 (évaluation environnementale).

De nombreux éléments ci-dessous sont issus des études (version projet de décembre 2020) fournies par le porteur de projet dans le cadre de sa demande d'enregistrement au titre de la législation des ICPE effectuée en parallèle.

Le site de Vesancy prend place sur une **ancienne carrière**, certes déjà remise en état par remblaiement, mais existante ; il ne s'agit pas de régulariser un dépôt d'inertes ex-nihilo comme le projet de Collonges ou Prévessin-Moëns par exemple. Les incidences apparaissent donc d'emblée plus limitées, notamment sur les milieux naturels et les paysages.

De plus, si les déchets stockés peuvent avoir potentiellement un impact sur l'environnement, en ce qu'ils modifient potentiellement la nature et la structure du sol, leur **nature « inerte »** n'est pas susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Le site accueillera exclusivement des déchets inertes qui n'auront pas pu être recyclés ailleurs, après contrôle.

Les incidences potentielles sont faibles, non significatives sur les espèces recensées par l'inventaire floristique et faunistique (impact évité car aucun habitat d'intérêt communautaire n'est détruit par le projet, absence d'espèces floristiques protégées, une zone sensible Est est évitée par le projet, mise en place de mesures de réduction d'impact lors de la préparation du chantier, pendant les travaux et l'exploitation).

Les incidences potentielles sont faibles, non significatives, sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Crêts du Haut-Jura » (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale) qui concerne Vesancy, **et du site Natura 2000 « Marais de la haute Versoix et de Brou »** (Zone Spéciale de Conservation) ; les incidences potentielles sur les chiroptères (ZSC) sont faibles, le site étant déjà artificialisé (absence d'arbres à cavités, déplacements non remis en cause).

Les incidences potentielles sont faibles sur les corridors écologiques identifiés au sein de l'étude écologique menée dans le cadre des contrats corridors « Vesancy – Versoix » et « Mandement – Pays de Gex » et traduite au sein du SCoT et du PLUiH ; le site n'est pas identifié parmi les corridors dégradés et est « artificialisé » depuis plus de 30 ans ; le contrat corridor porte essentiellement, à Vesancy, sur les prairies sèches et marécageuses (habitats non présents au niveau du site) et les continuums à chauves-souris.

Les incidences potentielles sont faibles sur les paysages grâce à la topographie du secteur et l'existence d'écrans boisés ; le site réaménagé et végétalisé ne sera plus visible à terme, et pourrait permettre l'aménagement d'un circuit de randonnée.

Les impacts potentiels sont faibles :

- **sur la stabilité du sol** du site (compactage en lits minces, maîtrise de la pente et des ruissellements) et des terrains avoisinants (ancienne carrière d'extraction de roche massive) ;
- **en terme de ruissellements**, d'un point de vue quantitatif et qualitatif (mise en place d'une série de bassins de rétention/décantation -curés régulièrement- répartis sur le site en fonction des phases, et d'un nouvel exutoire ; les conditions d'écoulement seront améliorées par rapport aux conditions de rejet initiales) ;
- **sur le trafic routier global et les nuisances sonores** qui en découlent (situation actuelle peu modifiée) ;
- **concernant les pollutions pouvant être générées par les engins et les autres nuisances** (envol de poussières, bruit et vibration générés par l'activité sur site).

4.3 Un atout financier pour la commune de Vesancy

Les indemnités financières versées par la société PELICHET Albert dans le cadre du droit de décharge versé au propriétaire, assurent actuellement le quart des recettes versées au budget communal de Vesancy, permettant à la municipalité d'équilibrer ce dernier. Elles seront versées jusqu'à la fin de l'exploitation (5 ans).

4.4 Des enjeux économiques locaux

Avant qu'elle soit suspendue en juin 2020, l'activité de remblaiement à Vesancy générait 3 emplois à plein temps pour le transport, le chargement et la gestion sur site. Sa régularisation permettra le maintien de ces emplois et la continuité de l'activité pour la société PELICHET.

De plus, l'existence d'ISDI de proximité permet de raccourcir les trajets des entreprises assurant le stockage des déchets inertes, et de maintenir la compétitivité de la filière gessienne du terrassement face à d'autres entreprises des territoires voisins.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est possible d'affirmer que le projet de régularisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en lieu et place d'une ancienne carrière à Vesancy, offre une des réponses aux besoins de stockage de déchets inertes du Pays de Gex, intègre des enjeux économiques et financiers locaux et n'est pas susceptible de générer des impacts environnementaux négatifs significatifs.

Pour ces raisons, le projet constitue de toute évidence un projet d'intérêt général.